

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-4-16

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 23 août 2016, a adopté le règlement numéro 1113-4-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement numéro 1113-08 afin de retirer les limites d'heures prévues à l'article 4 intitulé « *Période d'arrosage* » et à l'article 7 intitulé « *Lavage d'autos et d'entrées* » et afin de restreindre, comme c'est le cas pour les fins énumérées à l'article 4, l'utilisation de l'eau potable les lundis durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre pour le lavage non commercial des autos.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le vingt-cinq août deux mille seize (25 août 2016).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis public 16-33***